



Commune de Vérines

ARRÊTÉ N°2026-01-AG

portant délégation de fonction et de signature au troisième adjoint

Le Maire de Vérines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération DCM-2026-03/11 du conseil municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération DCM-2026-03/15 du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur RALLET Christophe en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 21 Mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur RALLET Christophe, adjoint au maire à compter du 22 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter du 22 Mars 2026, Monsieur RALLET Christophe est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions suivantes :

- Aménagement : délégation pour tous les projets concernant l'aménagement et intéressant la commune, notamment :

- SCOT,
- PLU intercommunal,
- Zones d'aménagement concerté,
- Suivi des conventions avec l'Établissement Public Foncier.

- Logement : délégation pour tous les projets concernant la mise en œuvre de la politique du logement, notamment :

- PLH,
- Relations avec les bailleurs sociaux.

- Sécurité urbaine :

- Suivi des actes liés à la police de la circulation et du stationnement

- Urbanisme : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité) :

- Suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption urbain (article L 211-1 et suivants),
- Examen et suivi des autorisations liées au droit des sols :
 - Instruction et délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol,
 - Certificats d'urbanisme,
 - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures,
 - Permis de démolir,
 - Attestations d'achèvement et de conformité,
 - Lotissements,
 - Arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage,
 - Gestion du service de l'eau et de l'assainissement

- Demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...),
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme,
- Procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.

Article 2 :

Monsieur RALLET Christophe reçoit délégation pour la signature des documents suivants : courriers, actes et pièces, arrêtés, décisions, conventions, contrats, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Charente-Maritime.

Fait à Vérines, le 21 Mars 2026

Le Maire
Line MÉODE

